
SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le huit juin deux mille vingt, le syndicat de l'Association syndicale autorisée du Bois de Cise s'est réuni à 17h30 à la Bibliothèque de Saint-Quentin-Lamotte, sur convocation et sous la présidence de Jean-Marie GEOFFROY, conformément à l'article 17 de ses statuts.

Date de convocation : 28 mai 2020

Syndiqués présents (V : par visioconférence): Mme Gervaise ANDRE, Mme Marijke BOGAERT (V), M. Laurent CHOLET (V), M. Jean-Marie GEOFFROY, Mme Anny-Claire KUMS (V), M. François MORVAN (V), M. Karel RIETVELD (V)

Ont donné pouvoir : Paulina VAN IRSEL à Karel RIETVELD

Absents : Jeremy GOSSE,

Secrétaire de séance : Gervaise ANDRE

N° 2020-01 : COMPTE DE GESTION 2019

M. le Président soumet à l'assemblée le compte de gestion 2019 établi par le receveur municipal qui se présente en termes identiques au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants et le code des communes articles R 241-1 à R 241-33,

Il informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à AULT et que le compte de gestion est bien conforme au compte administratif,

Il précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la présidente et du compte de gestion du receveur

Après en avoir délibéré, le comité syndical APPROUVE A L'UNANIMITE le compte de gestion 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affiché le 16 juin 2020

Transmis en Sous-Préfecture le 16 juin 2020

Le Président,
Jean-Marie GEOFFROY


Association Syndicale
Autorisée du Bois de Cise
BP 20020
80460 AULT

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU BOIS DE CISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le huit juin deux mille vingt, le syndicat de l'Association syndicale autorisée du Bois de Cise s'est réuni à 17h30 à la Bibliothèque de Saint-Quentin-Lamotte, sur convocation et sous la présidence de Jean-Marie GEOFFROY, conformément à l'article 17 de ses statuts.

Date de convocation : 28 mai 2020

Syndiqués présents (V : par visioconférence): Mme Gervaise ANDRE, Mme Marijke BOGAERT (V), M. Laurent CHOLET (V), M. Jean-Marie GEOFFROY, Mme Anny-Claire KUMS (V), M. François MORVAN (V), M. Karel RIETVELD (V)

Ont donné pouvoir : Paulina VAN IRSEL à Karel RIETVELD

Absents : Jeremy GOSSE,

Secrétaire de séance : Gervaise ANDRE

N°2020-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU la délibération du conseil d'administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018. Le Président ne prend pas part au vote. Le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme Gervaise ANDRE, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical DECIDE à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

	TITRES EMIS	MANDATS EMIS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	18597.85	14 506.88	4 090.97	17 004.56	21 095.53
INVESTISSEMENT	0	0	0	6 256.35	6 256.35

Affiché le 16 juin 2020

Transmis en Sous-Préfecture le 16 juin 2020

Le Président,

Jean-Marie GEOFFROY

Association Syndicale
Autorisée du Bois de Cise
BP 20020
80460 AULT

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le huit juin deux mille vingt, le syndicat de l'Association syndicale autorisée du Bois de Cise s'est réuni à 17h30 à la Bibliothèque de Saint-Quentin-Lamotte, sur convocation et sous la présidence de Jean-Marie GEOFFROY, conformément à l'article 17 de ses statuts.

Date de convocation : 28 mai 2020

Syndiqués présents (V : par visioconférence): Mme Gervaise ANDRE, Mme Marijke BOGAERT (V), M. Laurent CHOLET (V), M. Jean-Marie GEOFFROY, Mme Anny-Claire KUMS (V), M. François MORVAN (V), M. Karel RIETVELD (V)

Ont donné pouvoir : Paulina VAN IRSEL à Karel RIETVELD

Absents : Jeremy GOSSE,

Secrétaire de séance : Gervaise ANDRE

N°2020-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat affecté au BP 2019	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Chiffres 2019 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	17.004.56	0	4 090.97	21 095.53
Investissement	6 256.35	0	0	6 256.35

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE A L'UNANIMITE d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 21 095.53 euros au compte 002.

Affiché le 16 juin 2020

Transmis en Sous-Préfecture le 16 juin 2020

Le Président,
Jean-Marie GEOFFROY


Association Syndicale
Autorisée du Bois de Cise
BP 20020
80460 AULT

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU BOIS DE CISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le huit juin deux mille vingt, le syndicat de l'Association syndicale autorisée du Bois de Cise s'est réuni à 17h30 à la Bibliothèque de Saint-Quentin-Lamotte, sur convocation et sous la présidence de Jean-Marie GEOFFROY, conformément à l'article 17 de ses statuts.

Date de convocation : 28 mai 2020

Syndiqués présents (V : par visioconférence): Mme Gervaise ANDRE, Mme Marijke BOGAERT (V), M. Laurent CHOLET (V), M. Jean-Marie GEOFFROY, Mme Anny-Claire KUMS (V), M. François MORVAN (V), M. Karel RIETVELD (V)

Ont donné pouvoir : Paulina VAN IRSEL à Karel RIETVELD

Absents : Jeremy GOSSE,

Secrétaire de séance : Gervaise ANDRE

N° 2020-04 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant le budget primitif 2020,

Considérant que les résultats 2019 n'ont pas été repris lors de l'établissement du budget primitif 2020,

Considérant l'affectation du résultat 2019,

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE A L'UNANIMITE de modifier le budget primitif 2020 ainsi qu'il suit :

SECTION	SENS	COMPTE	
FONCTIONNEMENT	RECETTE	002- Résultat de fonctionnement	+ 21 095.53
	DEPENSE	622 - rémunération intermédiaires	2 000.00
	DEPENSE	60632- fournitures de petit équipement	2000.00
	DEPENSE	60622-carburant	1000.00
	DEPENSE	61524-bois et forêt	6 110.00
	DEPENSE	61558-autres biens mobiliers	2 500.00

	DEPENSE	625-déplacements	200.00
	DEPENSE	626-frais postaux	100.00
	DEPENSE	633-Impôts, taxes	100.00
	DEPENSE	6450 - charges	3 000.00
	DEPENSE	6541-admissions en non valeurs	1 500.00
	DEPENSE	6718-charges de gestion	500.00
	DEPENSE	022 imprévues	2 085.53
			+ 21 095.53
INVESTISSEMENT	RECETTE	01-Résultat reporté	+ 6 256.35
		- Prévu au BP 2020	- 0.00
			+ 6 256.35
	DEPENSE	2188 - autres immobilisations corporelles	+ 6 256.35

Affiché le 16 juin 2020

Transmis en Sous-Préfecture le 16 juin 2020

Le Président,
Jean-Marie GEOFFROY


**Association Syndicale
Autorisée du Bois de Cise
BP 20020
80460 AULT**

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU BOIS DE CISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUIN 2020

Le huit juin deux mille vingt, le syndicat de l'Association syndicale autorisée du Bois de Cise s'est réuni à 17h30 à la Bibliothèque de Saint-Quentin-Lamotte, sur convocation et sous la présidence de Jean-Marie GEOFFROY, conformément à l'article 17 de ses statuts.

Date de convocation : 28 mai 2020

Syndiqués présents (V : par visioconférence): Mme Gervaise ANDRE, Mme Marijke BOGAERT (V), M. Laurent CHOLET (V), M. Jean-Marie GEOFFROY, Mme Anny-Claire KUMS (V), M. François MORVAN (V), M. Karel RIETVELD (V)

Ont donné pouvoir : Paulina VAN IRSEL à Karel RIETVELD

Absents : Jeremy GOSSE,

Secrétaire de séance : Gervaise ANDRE

DELIBERATION N° 2020-05 : TAXES FONCIERES – ROLES 2020

Après avoir pris connaissance des documents exposés par le Président,
Après avoir entendu les modifications relatives à l'émission des titres à compter de 2020,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE de :

- Arrêter les rôles 2020, pour un montant global de 17.200 €, soit - 0.05% de variation par rapport à 2019 (18.155€).
- Autoriser les services compétents à encaisser les recettes.

Affiché le 16 juin 2020

Transmis en Sous-Préfecture le 16 juin 2020

Le Président,
Jean-Marie GEOFFROY



Association Syndicale
Autorisée du Bois de Cise
BP 20020
80460 AULT